

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 20 février 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 19 février 2025
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes FRANCFORTE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à Mme HETHENER) Mme NOEL (délégation à Mme MOREAU) Mme FONTAN

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 12 février 2025

III – Médecine préventive : avenant à la convention

Lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 10 juin 2020 un avenant à la convention de médecine préventive n°19077 a été conclu avec l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA), concernant la surveillance médicale des agents en poste.

Les tarifs concernant la participation financière du C.C.A.S. au coût de la médecine préventive sont réévalués chaque année et stipulés dans un avenant.

Pour 2025 :

- la cotisation annuelle de l'agent est fixée à 95,00 € HT (soit 114,00 € TTC).
(pour mémoire cotisation annuelle identique en 2024)
- l'indemnité compensatoire d'absence est fixée à 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs de surveillance médicale des agents pour l'année 2025, soit 114,00 € TTC.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 février 2025.

Pour extrait conforme, Marly, le 20 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales